



Un rapport veut restreindre les partenariats public-privé

La mission d'information du Sénat alerte sur les dangers de ces opérations

Les contrats de partenariat public-privé (PPP) constituent des « bombes à retardement budgétaires » pour nombre d'administrations qui en ont signé un. C'est une des principales conclusions du rapport rendu, mercredi 16 juillet, par une mission d'information de la commission des lois du Sénat. Rédigé par Hugues Portelli (UMP, Val-d'Oise) et par Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), il conclut à la nécessité de mieux encadrer le recours à de telles procédures.

Mis en place en 2004 par une ordonnance, les contrats de PPP délèguent à des entreprises le financement, la construction et l'exploitation d'infrastructures d'intérêt général (hôpitaux, bâtiments scolaires, prisons, etc.). En échange, la collectivité qui a passé la commande verse au partenaire privé un loyer sur plusieurs années, voire plusieurs décennies. Ce type de marché a connu un vif succès de 2004 à 2012 : 156 contrats ont été conclus sur cette période pour un montant de 34 milliards d'euros (hors taxe) mais leur poids reste limité, rapporté à la totalité des investissements publics (environ 10 %).

Cette « formule » est « a priori séduisante », écrivent les deux auteurs du rapport, car elle propose aux donneurs d'ordre un paquet global où tout est choisi « en une seule fois » : montage financier, architecture, construction, exploitation, maintenance, etc. Les délais de réalisation sont censés être mieux maîtrisés, la collectivité concernée dialogue avec un unique interlocuteur et elle sait, sauf imprévu, à quoi s'attendre en termes de coûts.

« Oligopole »

Mais le contrat de PPP peut se transformer « en outil à haut risque pour la puissance publique » : comme le paiement est différé et étalé dans le temps, l'Etat et les collectivités territoriales y ont souvent eu recours pour se lancer dans des investissements allant « au-delà de leurs possibilités budgétaires ». Ce fut notamment le cas de certains projets réalisés dans le cadre du plan Hôpital 2007, comme l'a récemment relevé la Cour des comptes dans son rapport annuel (*Le Monde* du 12 février).

MM. Portelli et Sueur constatent également que les contrats de

PPP sont « captés par un oligopole » – Bouygues, Vinci, Eiffage. Rien d'étonnant à cela dans la mesure où ces opérations nécessitent « une ingénierie juridique, financière, technique et commerciale qui n'est pas aisément à la portée des PME » ; mais ces dernières sont du même coup évincées du marché ou reléguées « aux fonctions de sous-traitance ».

Enfin, les collectivités locales ne disposent pas toujours « des ressources internes suffisantes pour négocier avec des grands groupes » qui, eux, bénéficient du soutien de plusieurs conseils. Elles peuvent certes demander l'aide de la Mission d'appui aux PPP. Mais ce service, situé à Bercy, a souvent fait la « promotion » des partenariats public-privé, au risque de se retrouver « en situation de potentiel conflit d'intérêts ».

Aux yeux des deux sénateurs, il faut revenir à la conception d'origine des contrats de PPP, à savoir des opérations qui ne peuvent se justifier que pour des chantiers urgents ou complexes. Le rapport formule treize propositions pour éviter les dérives. ■

BERTRAND BISSUEL